



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 85066

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le djihadisme. Un rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes préconise d'inclure dans le fichier des personnes recherchées (FPR) le non-respect des obligations imposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) aux condamnés pour des actes de terrorisme. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Actuellement, le fichier de personnes recherchées (FPR) mentionne les obligations auxquelles sont soumis les individus condamnés pour actes de terrorisme, mais ne fait pas mention du non-respect de ces obligations. La Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI) est favorable à toute initiative permettant d'inscrire des informations complémentaires sur les individus inscrits au FPR et dont elle est amenée à effectuer le suivi dans le cadre de ses missions. L'inscription du non-respect des obligations imposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) serait en ce sens une information complémentaire particulièrement utile. De fait, ce type de données aurait également toute sa raison d'être dans le futur fichier judiciaire des auteurs d'infraction de terrorisme (FIJAIT). Le ministère de la justice sera saisi de cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85066

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5362

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10603